



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 95648

Texte de la question

M. François Grosdidier interroge M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur l'objet des tribunes d'expression libre des groupes d'élus dans les bulletins municipaux. Elles prennent parfois la forme de tribunes exclusivement politiques sans rapport avec les actions de la commune et les compétences municipales. Il souhaite savoir si elles entrent alors dans l'objet de la loi et si la municipalité est tenue de les publier. Il demande si elles ne relèvent pas alors d'une activité partisane et donc d'un détournement de la loi sur le financement politique qui exclut tout financement par des personnes morales, sauf les partis politiques.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95648

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13425

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)